RÉPUBLIQUE FRANCAISE *DEL-2025-036*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-QUATRE AVRIL,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 avril 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON

OBJET : Versement de la subvention annuelle au bénéfice du Dispositif d'Appui en Santé Mentale (DiASM) - Année 2025

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé, le Département du Maine-et-Loire, l'Etat (DDETS), le CESAME, VYV3 et le CCAS d'Angers, il est prévu l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 000 €, conformément aux engagements financiers définis dans cette convention.

Le Dispositif d'Appui en Santé Mentale (DiASM) joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité et de souffrance psychique, ainsi que dans le soutien des professionnels du CCAS. En 2024, deux professionnelles du DiASM, une psychologue et une infirmière**,** sont intervenues au sein du CCAS quatre fois par semaine**,** afin de répondre aux besoins des publics accueillis et d'apporter un appui aux professionnels dans leur pratique.

Elles ont ainsi traité 61 sollicitations du CCAS, représentant 10,5 % des nouvelles demandes adressées au DiASM sur le Pôle Départemental des Solidarités Centre Anjou. Ces chiffres illustrent l'importance du dispositif dans l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité et le soutien apporté aux acteurs du secteur social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-036-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Cette subvention vise à pérenniser et renforcer les actions du DiASM, dans le respect des objectifs fixés par la convention entre les parties signataires. Les crédits nécessaires au versement de cette aide seront inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité autorise le versement de la subvention annuelle de 13 000 € au bénéfice du DiASM pour l'année 2025**.**

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

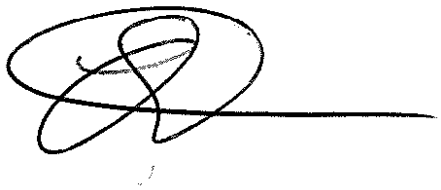

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20250424-DEL-2025-036-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2025